

# Statistiques annuelles 2019 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>FQI</b>	6.021	38,59
<b>MD</b>	9.580	61,41
<b>TOTAL</b>	15.601	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	4.918	81,68
<b>autres</b>	1.103	18,32
<b>TOTAL</b>	6.021	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.143</b>	<b>35,59</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.645</b>	<b>27,32</b>
vol simple	703	11,68
vol avec violence	346	5,75
vol aggravé	596	9,90
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>343</b>	<b>5,70</b>
<i>fraude</i>	<b>155</b>	<b>2,57</b>
recel & blanchiment	36	0,60
informatique	43	0,71
autres	76	1,26
<b>PERSONNE</b>	<b>1.828</b>	<b>30,36</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>14</b>	<b>0,23</b>
assassinat & meurtre	14	0,23
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.297</b>	<b>21,54</b>
volontaires	1.286	21,36
involontaires	11	0,18
<i>libertés individuelles</i>	<b>517</b>	<b>8,59</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>389</b>	<b>6,46</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>271</b>	<b>4,50</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>103</b>	<b>1,71</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>15</b>	<b>0,25</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>828</b>	<b>13,75</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>29</b>	<b>0,48</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>401</b>	<b>6,66</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>326</b>	<b>5,41</b>
<b>AUTRES</b>	<b>68</b>	<b>1,13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.021</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	12	0,20
de 6 ans à 12 ans	264	4,38
de 12 ans à 14 ans	762	12,66
de 14 ans à 16 ans	1.897	31,51
de 16 ans à 18 ans	3.019	50,14
à partir de 18 ans	46	0,76
inconnu/erreur	21	0,35
<b>TOTAL</b>	<b>6.021</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	4.798	79,69
<b>féminin</b>	1.191	19,78
<b>inconnu/erreur</b>	32	0,53
<b>TOTAL</b>	6.021	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10	0,21	2	0,17	.	.	12	0,20
de 6 ans à 12 ans	205	4,27	59	4,95	.	.	264	4,38
de 12 ans à 14 ans	564	11,75	196	16,46	2	6,25	762	12,66
de 14 ans à 16 ans	1.437	29,95	457	38,37	3	9,38	1.897	31,51
de 16 ans à 18 ans	2.537	52,88	466	39,13	16	50,00	3.019	50,14
à partir de 18 ans	38	0,79	8	0,67	.	.	46	0,76
inconnu/erreur	7	0,15	3	0,25	11	34,38	21	0,35
<b>TOTAL</b>	<b>4.798</b>	<b>100,00</b>	<b>1.191</b>	<b>100,00</b>	<b>32</b>	<b>100,00</b>	<b>6.021</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4</b>	<b>33,33</b>	<b>51</b>	<b>19,32</b>	<b>229</b>	<b>30,05</b>	<b>688</b>	<b>36,27</b>	<b>1.155</b>	<b>38,26</b>	<b>9</b>	<b>19,57</b>	<b>7</b>	<b>33,33</b>	<b>2.143</b>	<b>35,59</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1</b>	<b>8,33</b>	<b>33</b>	<b>12,50</b>	<b>158</b>	<b>20,73</b>	<b>536</b>	<b>28,26</b>	<b>905</b>	<b>29,98</b>	<b>5</b>	<b>10,87</b>	<b>7</b>	<b>33,33</b>	<b>1.645</b>	<b>27,32</b>
vol simple	1	8,33	21	7,95	95	12,47	269	14,18	314	10,40	2	4,35	1	4,76	703	11,68
vol avec violence	.	.	3	1,14	24	3,15	106	5,59	209	6,92	1	2,17	3	14,29	346	5,75
vol aggravé	.	.	9	3,41	39	5,12	161	8,49	382	12,65	2	4,35	3	14,29	596	9,90
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>2</b>	<b>16,67</b>	<b>18</b>	<b>6,82</b>	<b>56</b>	<b>7,35</b>	<b>110</b>	<b>5,80</b>	<b>154</b>	<b>5,10</b>	<b>3</b>	<b>6,52</b>	.	.	<b>343</b>	<b>5,70</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>8,33</b>	.	.	<b>15</b>	<b>1,97</b>	<b>42</b>	<b>2,21</b>	<b>96</b>	<b>3,18</b>	<b>1</b>	<b>2,17</b>	.	.	<b>155</b>	<b>2,57</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	5	0,66	6	0,32	24	0,79	1	2,17	.	.	36	0,60
informatique	.	.	.	.	4	0,52	16	0,84	23	0,76	.	.	.	.	43	0,71
autres	1	8,33	.	.	6	0,79	20	1,05	49	1,62	.	.	.	.	76	1,26
<b>PERSONNE</b>	<b>3</b>	<b>25,00</b>	<b>120</b>	<b>45,45</b>	<b>337</b>	<b>44,23</b>	<b>612</b>	<b>32,26</b>	<b>732</b>	<b>24,25</b>	<b>17</b>	<b>36,96</b>	<b>7</b>	<b>33,33</b>	<b>1.828</b>	<b>30,36</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,13</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>12</b>	<b>0,40</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,23</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,13	1	0,05	12	0,40	.	.	.	.	14	0,23
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>3</b>	<b>25,00</b>	<b>79</b>	<b>29,92</b>	<b>205</b>	<b>26,90</b>	<b>426</b>	<b>22,46</b>	<b>570</b>	<b>18,88</b>	<b>9</b>	<b>19,57</b>	<b>5</b>	<b>23,81</b>	<b>1.297</b>	<b>21,54</b>
volontaires	3	25,00	78	29,55	201	26,38	423	22,30	567	18,78	9	19,57	5	23,81	1.286	21,36
involontaires	.	.	1	0,38	4	0,52	3	0,16	3	0,10	.	.	.	.	11	0,18
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>41</b>	<b>15,53</b>	<b>131</b>	<b>17,19</b>	<b>185</b>	<b>9,75</b>	<b>150</b>	<b>4,97</b>	<b>8</b>	<b>17,39</b>	<b>2</b>	<b>9,52</b>	<b>517</b>	<b>8,59</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>25,00</b>	<b>48</b>	<b>18,18</b>	<b>65</b>	<b>8,53</b>	<b>130</b>	<b>6,85</b>	<b>128</b>	<b>4,24</b>	<b>11</b>	<b>23,91</b>	<b>4</b>	<b>19,05</b>	<b>389</b>	<b>6,46</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>3</b>	<b>25,00</b>	<b>48</b>	<b>18,18</b>	<b>47</b>	<b>6,17</b>	<b>86</b>	<b>4,53</b>	<b>76</b>	<b>2,52</b>	<b>8</b>	<b>17,39</b>	<b>3</b>	<b>14,29</b>	<b>271</b>	<b>4,50</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	.	.	<b>15</b>	<b>1,97</b>	<b>39</b>	<b>2,06</b>	<b>45</b>	<b>1,49</b>	<b>3</b>	<b>6,52</b>	<b>1</b>	<b>4,76</b>	<b>103</b>	<b>1,71</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,39</b>	<b>5</b>	<b>0,26</b>	<b>7</b>	<b>0,23</b>	.	.	.	.	<b>15</b>	<b>0,25</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>8,33</b>	<b>13</b>	<b>4,92</b>	<b>59</b>	<b>7,74</b>	<b>225</b>	<b>11,86</b>	<b>520</b>	<b>17,22</b>	<b>7</b>	<b>15,22</b>	<b>3</b>	<b>14,29</b>	<b>828</b>	<b>13,75</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,13</b>	<b>7</b>	<b>0,37</b>	<b>21</b>	<b>0,70</b>	.	.	.	.	<b>29</b>	<b>0,48</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>11</b>	<b>1,44</b>	<b>99</b>	<b>5,22</b>	<b>289</b>	<b>9,57</b>	<b>2</b>	<b>4,35</b>	.	.	<b>401</b>	<b>6,66</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1</b>	<b>8,33</b>	<b>29</b>	<b>10,98</b>	<b>58</b>	<b>7,61</b>	<b>109</b>	<b>5,75</b>	<b>129</b>	<b>4,27</b>	.	.	.	.	<b>326</b>	<b>5,41</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>3</b>	<b>1,14</b>	<b>2</b>	<b>0,26</b>	<b>25</b>	<b>1,32</b>	<b>38</b>	<b>1,26</b>	.	.	.	.	<b>68</b>	<b>1,13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>100,00</b>	<b>264</b>	<b>100,00</b>	<b>762</b>	<b>100,00</b>	<b>1.897</b>	<b>100,00</b>	<b>3.019</b>	<b>100,00</b>	<b>46</b>	<b>100,00</b>	<b>21</b>	<b>100,00</b>	<b>6.021</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.788</b>	<b>37,27</b>	<b>347</b>	<b>29,14</b>	<b>8</b>	<b>25,00</b>	<b>2.143</b>	<b>35,59</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.367</b>	<b>28,49</b>	<b>271</b>	<b>22,75</b>	<b>7</b>	<b>21,88</b>	<b>1.645</b>	<b>27,32</b>
vol simple	485	10,11	216	18,14	2	6,25	703	11,68
vol avec violence	323	6,73	21	1,76	2	6,25	346	5,75
vol aggravé	559	11,65	34	2,85	3	9,38	596	9,90
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>308</b>	<b>6,42</b>	<b>34</b>	<b>2,85</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>343</b>	<b>5,70</b>
<b>fraude</b>	<b>113</b>	<b>2,36</b>	<b>42</b>	<b>3,53</b>	.	.	<b>155</b>	<b>2,57</b>
recel & blanchiment	33	0,69	3	0,25	.	.	36	0,60
informatique	27	0,56	16	1,34	.	.	43	0,71
autres	53	1,10	23	1,93	.	.	76	1,26
<b>PERSONNE</b>	<b>1.264</b>	<b>26,34</b>	<b>558</b>	<b>46,85</b>	<b>6</b>	<b>18,75</b>	<b>1.828</b>	<b>30,36</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>12</b>	<b>0,25</b>	<b>2</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,23</b>
assassinat & meurtre	12	0,25	2	0,17	.	.	14	0,23
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>983</b>	<b>20,49</b>	<b>309</b>	<b>25,94</b>	<b>5</b>	<b>15,63</b>	<b>1.297</b>	<b>21,54</b>
volontaires	974	20,30	307	25,78	5	15,63	1.286	21,36
involontaires	9	0,19	2	0,17	.	.	11	0,18
<b>libertés individuelles</b>	<b>269</b>	<b>5,61</b>	<b>247</b>	<b>20,74</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>517</b>	<b>8,59</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>356</b>	<b>7,42</b>	<b>30</b>	<b>2,52</b>	<b>3</b>	<b>9,38</b>	<b>389</b>	<b>6,46</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>252</b>	<b>5,25</b>	<b>17</b>	<b>1,43</b>	<b>2</b>	<b>6,25</b>	<b>271</b>	<b>4,50</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>89</b>	<b>1,85</b>	<b>13</b>	<b>1,09</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>103</b>	<b>1,71</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>15</b>	<b>0,31</b>	.	.	.	.	<b>15</b>	<b>0,25</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>674</b>	<b>14,05</b>	<b>139</b>	<b>11,67</b>	<b>15</b>	<b>46,88</b>	<b>828</b>	<b>13,75</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>17</b>	<b>0,35</b>	<b>12</b>	<b>1,01</b>	.	.	<b>29</b>	<b>0,48</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>353</b>	<b>7,36</b>	<b>48</b>	<b>4,03</b>	.	.	<b>401</b>	<b>6,66</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>environnement</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b> (2)	<b>2</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>279</b>	<b>5,81</b>	<b>47</b>	<b>3,95</b>	.	.	<b>326</b>	<b>5,41</b>
<b>AUTRES</b>	<b>60</b>	<b>1,25</b>	<b>8</b>	<b>0,67</b>	.	.	<b>68</b>	<b>1,13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.798</b>	<b>100,00</b>	<b>1.191</b>	<b>100,00</b>	<b>32</b>	<b>100,00</b>	<b>6.021</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	6.064	63,30
<b>autres</b>	3.516	36,70
<b>TOTAL</b>	9.580	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.044	21,34
de 6 ans à 12 ans	2.147	22,41
de 12 ans à 14 ans	1.164	12,15
de 14 ans à 16 ans	1.970	20,56
de 16 ans à 18 ans	1.955	20,41
à partir de 18 ans	24	0,25
inconnu/erreur	276	2,88
<b>TOTAL</b>	<b>9.580</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	4.571	47,71
<b>féminin</b>	4.965	51,83
<b>inconnu/erreur</b>	44	0,46
<b>TOTAL</b>	9.580	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.037	22,69	1.002	20,18	5	11,36	2.044	21,34
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.118	24,46	1.015	20,44	14	31,82	2.147	22,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	576	12,60	586	11,80	2	4,55	1.164	12,15
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	842	18,42	1.127	22,70	1	2,27	1.970	20,56
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	843	18,44	1.104	22,24	8	18,18	1.955	20,41
<b>à partir de 18 ans</b>	14	0,31	9	0,18	1	2,27	24	0,25
<b>inconnu/erreur</b>	141	3,08	122	2,46	13	29,55	276	2,88
<b>TOTAL</b>	4.571	100,00	4.965	100,00	44	100,00	9.580	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.644	74,52
<b>2 affaires FQI</b>	464	13,08
<b>3 affaires FQI</b>	174	4,90
<b>4 affaires FQI</b>	91	2,56
<b>5 affaires FQI</b>	64	1,80
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	80	2,25
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	31	0,87
<b>TOTAL</b>	3.548	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12	0,34
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	232	6,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	535	15,08
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.145	32,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.575	44,39
<b>à partir de 18 ans</b>	31	0,87
<b>inconnu/erreur</b>	18	0,51
<b>TOTAL</b>	3.548	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	2.621	73,87
<b>féminin</b>	898	25,31
<b>inconnu/erreur</b>	29	0,82
<b>TOTAL</b>	3.548	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	0,38	2	0,22	.	.	12	0,34
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	175	6,68	57	6,35	.	.	232	6,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	393	14,99	141	15,70	1	3,45	535	15,08
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	813	31,02	329	36,64	3	10,34	1.145	32,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.200	45,78	359	39,98	16	55,17	1.575	44,39
<b>à partir de 18 ans</b>	24	0,92	7	0,78	.	.	31	0,87
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,23	3	0,33	9	31,03	18	0,51
<b>TOTAL</b>	2.621	100,00	898	100,00	29	100,00	3.548	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	4.659	77,34
<b>2 affaires MD</b>	780	12,95
<b>3 affaires MD</b>	262	4,35
<b>4 affaires MD</b>	132	2,19
<b>5 affaires MD</b>	60	1,00
<b>6 à 10 affaires MD</b>	77	1,28
<b>plus de 10 affaires MD</b>	54	0,90
<b>TOTAL</b>	6.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.541	25,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.636	27,16
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	755	12,53
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	925	15,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	877	14,56
<b>à partir de 18 ans</b>	18	0,30
<b>inconnu/erreur</b>	272	4,52
<b>TOTAL</b>	6.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	3.067	50,91
<b>féminin</b>	2.923	48,52
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,56
<b>TOTAL</b>	6.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	778	25,37	759	25,97	4	11,76	1.541	25,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	860	28,04	764	26,14	12	35,29	1.636	27,16
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	387	12,62	366	12,52	2	5,88	755	12,53
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	419	13,66	505	17,28	1	2,94	925	15,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	474	15,45	401	13,72	2	5,88	877	14,56
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,33	7	0,24	1	2,94	18	0,30
<b>inconnu/erreur</b>	139	4,53	121	4,14	12	35,29	272	4,52
<b>TOTAL</b>	3.067	100,00	2.923	100,00	34	100,00	6.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	5.391	60,31	5.391	60,31
<b>FQI</b>	2.915	32,61	633	7,08	3.548	39,69
<b>TOTAL</b>	2.915	32,61	6.024	67,39	8.939	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET LIEGE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	314	49,61
<b>2 affaires FQI</b>	114	18,01
<b>3 affaires FQI</b>	54	8,53
<b>4 affaires FQI</b>	42	6,64
<b>5 affaires FQI</b>	32	5,06
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	50	7,90
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	27	4,27
<b>TOTAL</b>	633	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	0,79
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	36	5,69
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	113	17,85
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	263	41,55
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	190	30,02
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	26	4,11
<b>TOTAL</b>	633	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	436	68,88
<b>féminin</b>	196	30,96
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,16
<b>TOTAL</b>	633	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	1,15	.	.	.	.	5	0,79
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	29	6,65	6	3,06	1	100,00	36	5,69
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	78	17,89	35	17,86	.	.	113	17,85
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	163	37,39	100	51,02	.	.	263	41,55
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	145	33,26	45	22,96	.	.	190	30,02
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	16	3,67	10	5,10	.	.	26	4,11
<b>TOTAL</b>	436	100,00	196	100,00	1	100,00	633	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)